





ETUDE PREALABLE AGRICOLE Aménagement des Digues de l'Agly

Présentation CDPENAF du 14/12/23











PARTIE 1:

Le projet d'aménagement des Digues

PARTIE 2:

L'EPA: Méthodologie et Résultats

PARTIE 3:

Le montant de la Compensation et les Actions proposées







PARTIE 1

L'Aménagement des Digues de l'Agly : Un Projet d'Intérêt Général



Les Digues de l'Agly des Ouvrages de Protection

- Digues se déploient sur 13 kms de cours d'eau depuis le pont de la RD900 à Rivesaltes jusqu'à l'embouchure au Barcarès
- 7 communes se trouvent protégées par les Digues : Rivesaltes, Pia, Claira, St Hippolyte, St Laurent de la Salanque, Torreilles et le Barcarès.

La <u>population</u> de cette zone protégée est estimée à environ :

- 25 000 personnes pour la population permanente
- 40 000 personnes pour la population estivale (en résidences secondaires et campings)

Soit un total de 65 000 personnes

Le projet de sécurisation aura également <u>un impact positif sur l'activité agricole</u> réduisant les conséquences des crues notamment comme celles subies en 2013 et 2020.



Mais des Ouvrages Fragiles à Sécuriser

L'étude de danger du Département a montré une grande fragilité des ouvrages avec un risque de brèche évalué à :

- 50% en rive droite pour une crue de 10 ans;
- 100% en rive droite pour une crue 25 ans;
- 100% en rives droite et gauche pour une crue de 100 ans.

En 2010, le Département a engagé une étude de sécurisation découpée en 4 tronçons.

Suite à la loi 2014 de modernisation de l'action publique la compétence GEMAPI a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA). Il a repris le dossier au département en 2020.

L'objectif est de commencer les travaux de sécurisation dans les plus brefs délais dès 2025.



Le Périmètre d'Aménagement des Digues



21MAX011 _ AVP_ ENS _ 01

Chef de Projet : Armad Sonnafé

Fond de plus dressé par : GR.

maritime - AVP-

Mission II Phase 1

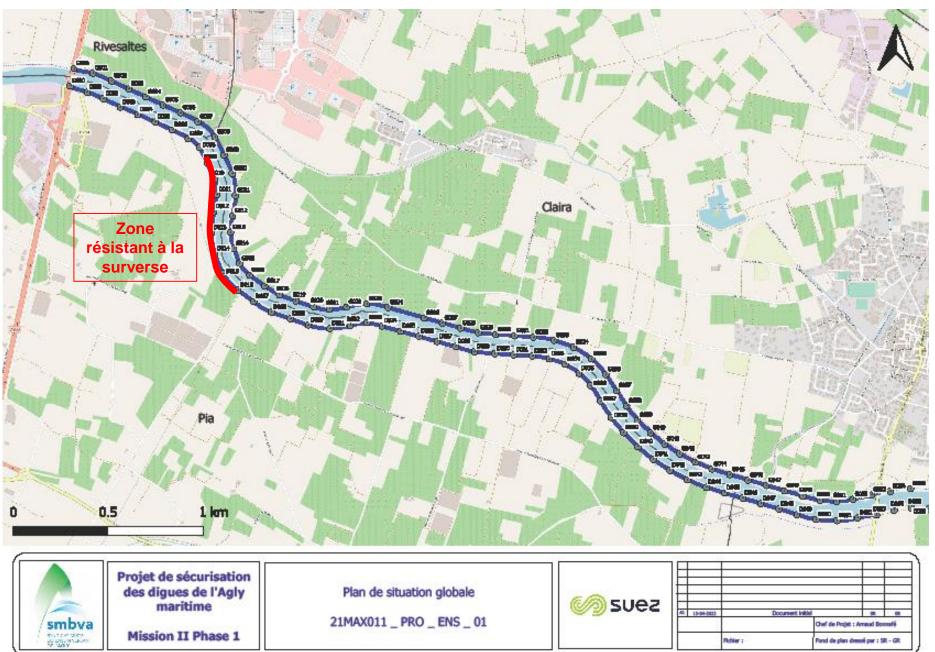
smbva

Le Projet d'Aménagement des Digues : Tronçon 1

Il s'agit de réaliser des <u>nouvelles digues</u> sur le tronçon 1 entre Rivesaltes et Claira :

- Déport des digues existantes de 30m maximum de part et d'autres, sur 5,3 kms,
- Réalisation d'un <u>ouvrage résistant à la surverse</u> en Rive Droite de 1km de long, situé sur la commune de Pia,
- Niveau de protection à 800 m³/s, niveau de sureté : crue centennale,
- Travaux réalisés en <u>2 phases</u> pour une durée totale de 4 ans.

Le Projet d'Aménagement des Digues : Tronçon 1



Les Enjeux du Projet d'Aménagement des Digues

Le coût présenté dans le PAPI labellisé est de 28 400 000 € HT

PLANNING PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028	Coût Total
Etude et Phase Préalable		Travaux PHASE 1		Travaux PHASE 2		2023 – 2028
2 850 000 €		12 775 000 €		12 775 000 €		28 400 000 € HT

DONT:

- 2 700 000 € HT d'acquisitions foncières
- <u>1 650 000</u> € HT de compensations environnementales et écologiques
- Un protocole d'indemnisation pour les agriculteurs en cas de surinondation (en cours de chiffrage)

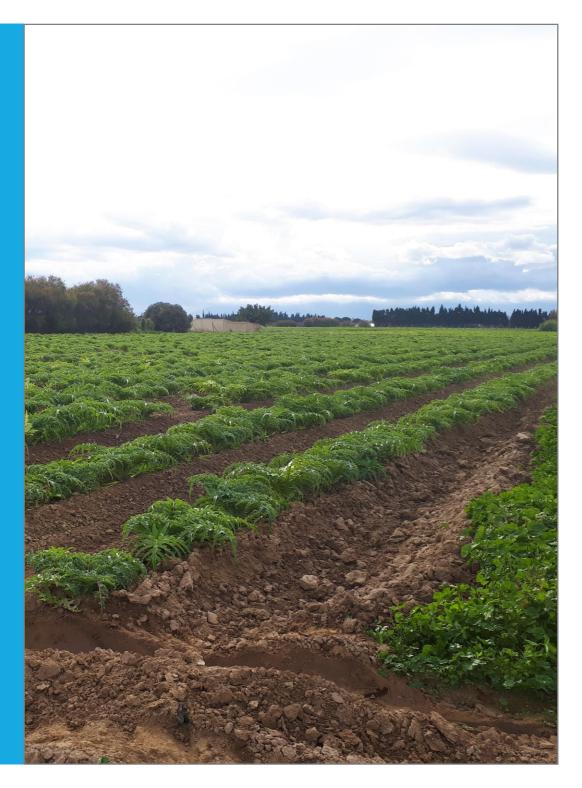
BENEFICES

L'analyse multicritères établie par le SMBVA a montré un ratio des bénéfices générés par le projet de 2,76, largement POSITIF

Un projet <u>d'INTERET PUBLIC et GENERAL</u> démontré par le Département et confirmé au travers des études menées par le SMBVA

PARTIE 2

Méthodologie de l'Etude et Résultats



Un Projet dans le dispositif de compensation collective Agricole

Un projet soumis à étude préalable agricole conformément au décret du 31 août 2016.

En 1ère condition il fait l'objet <u>d'une étude d'impact environnementale</u> et :

- ⇒A une emprise de <u>51 hectares</u>, supérieure à 1 ha (seuil fixé par arrêté préfectoral du 2 juin 2017);
- ⇒Se situe en zones agricole et naturelle des documents d'urbanisme;
- ⇒Une <u>activité agricole avérée</u> dans le périmètre de l'Aménagement.

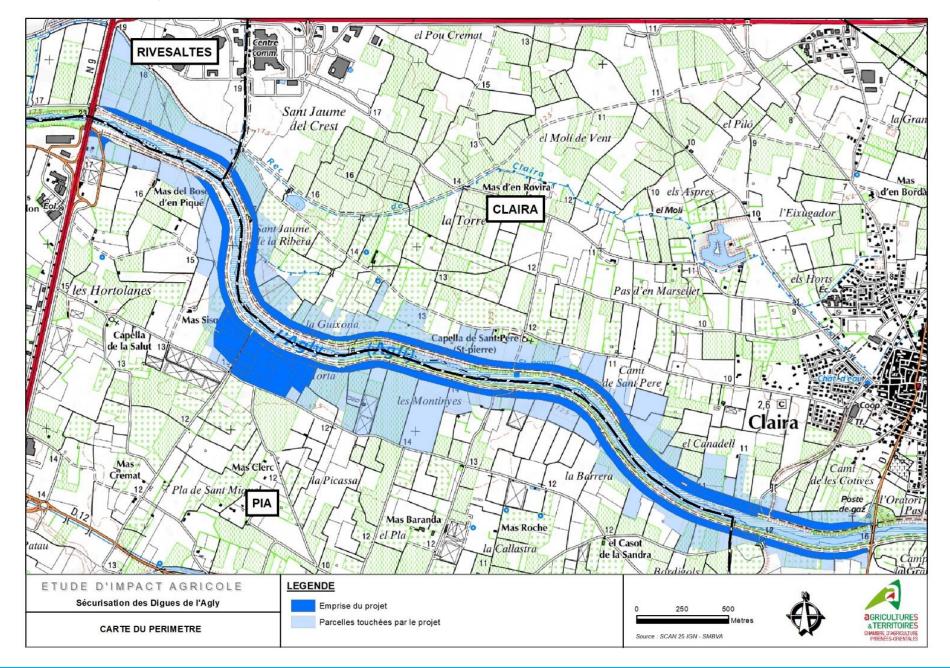
Méthodologie de l'Etude

L'étude se décline en 5 parties :

- ⇒ Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- ⇒ Analyse de l'économie agricole du territoire concerné,
- ⇒ Les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire les effets négatifs notables du projet,
- ⇒ Les mesures compensatoires collectives, leurs coûts et leurs modalités de mise en œuvre.

La méthodologie utilisée respecte le cahier de recommandations de la CDPENAF.

Le Projet d'Aménagement des Digues : Tronçon 1



Un territoire riche et varié

<u>Le tronçon 1</u> du projet d'Aménagement des Digues concerne 3 communes :

- Rivesaltes et Claira en rive gauche
- Pia en rive droite.

L'emprise couvre 51,3 hectares pour 275 parcelles.

Le projet se situe dans la <u>Salanque</u>, plaine alluviale riche et fertile.

Les <u>cultures</u> sont diversifiées avec principalement :

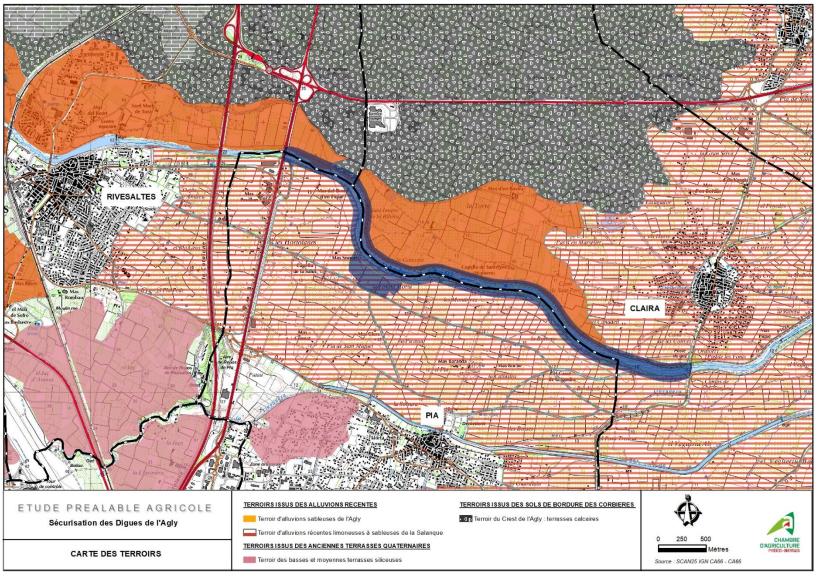
- Vignes
- Vergers d'Abricotiers
- Maraîchage notamment Artichauts





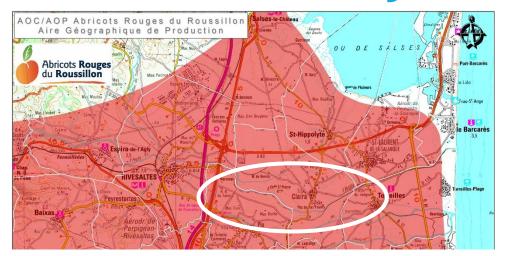


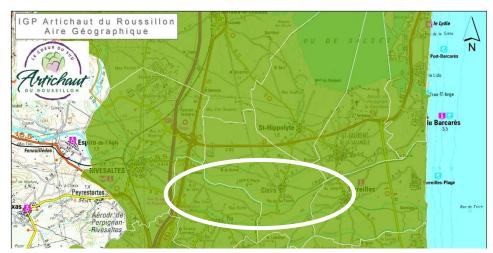
Le Potentiel Agronomique et les Aptitudes Culturales

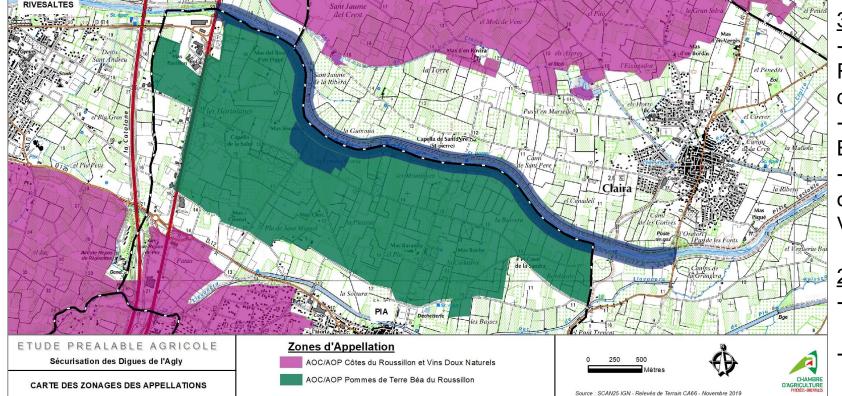


Les terroirs sont issus des dépôts de l'Agly. Les alluvions sont sableuses (sols plus filtrants) en rive gauche et limono- sableuses en rive droite. Ce sont des sols profonds et fertiles aux aptitudes culturales variées (maraîchage, vergers et vignes).

Les Zonages AOC / AOP et les IGP







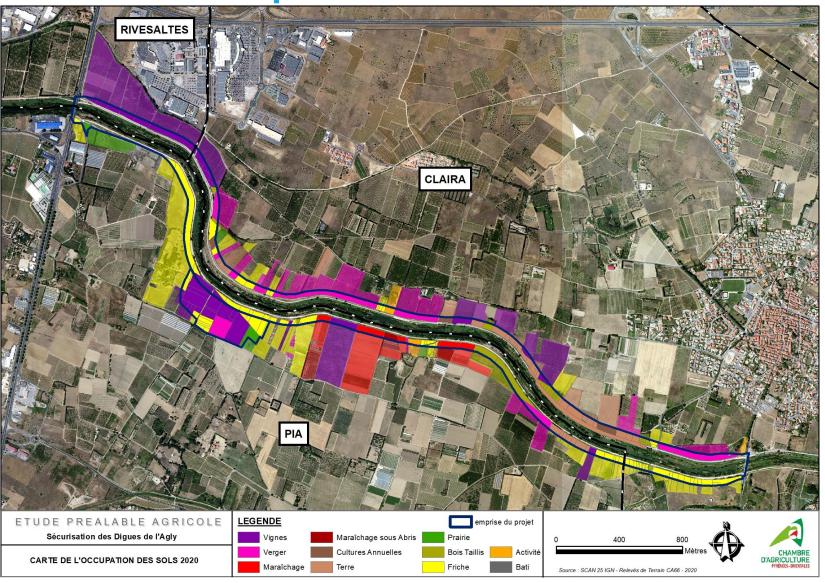
3 AOC/AOP:

- Rouges du
 Roussillon (pas de délimitation parcellaire
- Pommes de terre Béa du Roussillon
- Pas directement concernée l'AOC Viticole

2 IGP:

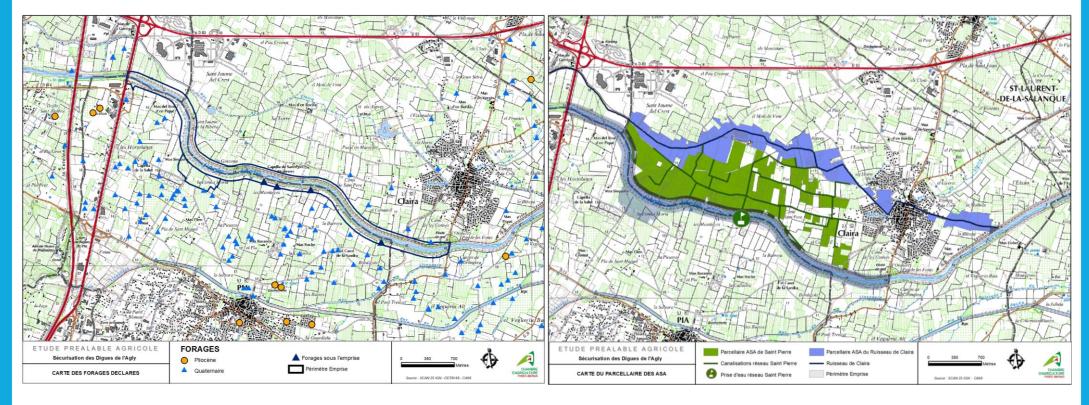
- Artichauts du Roussillon
- Côte Catalane

L'Occupation des Sols



L'identification de l'Occupation des Sols est la base pour le calcul de la compensation. Pour être au plus près de la perte de production générée par le projet d'aménagement, nous avons retenu les données de 2020 issues d'un travail précis de terrain sur ce secteur.

Des Terres Irrigables par Forages ou par les Réseaux Collectifs



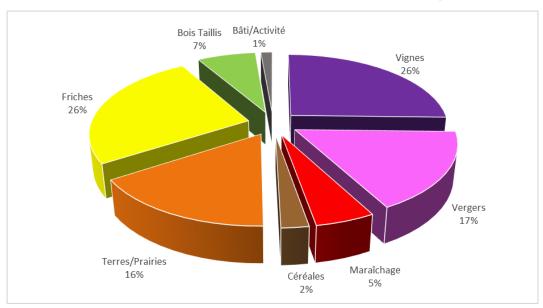
Le périmètre est équipé essentiellement en rive droite de l'Agly par des <u>forages</u> dans la nappe du Quaternaire. 4 se retrouvent dans l'emprise des digues entraînant des mesures spécifiques pour retrouver une même ressource pour les exploitations concernées.

Deux ASA d'Irrigation se situent dans le périmètre en rive gauche :

- l'ASA du Canal du Ruisseau de Claira qui dessert 202 hectares dont 55,4 sont irrigués.
- l'ASA du Canal Saint Pierre qui a sa station de pompage qui se retrouve dans l'emprise du projet. Elle compte une surface irrigable de 285 hectares et pratiquement 10 hectares sont dans l'emprise du projet dont 5,5 exploités (principalement en vergers).

Caractérisation de L'Espace dans l'Emprise du Projet

		SURFACE	ES (ha)	
Occupations	Nbre Parcelles	Initiale	Emprise	% emprise
Vignes	44	42,40	13,00	31%
Vergers	44	26,20	8,60	33%
Maraîchage	8	11,60	2,20	19%
Maraîchage sous Abris	1	1,00	0,40	40%
Céréales	6	5,80	1,20	21%
Terre	50	9,40	7,40	79%
Prairies	8	3,10	0,90	29%
Jardin	1	0,20	0,10	50%
Friches	78	32,30	13,20	41%
Bois Taillis	29	6,10	3,60	59%
Activité	3	2,40	0,60	25%
Bâti	3	0,40	0,10	25%
TOTAL	275	140,90	51,30	36%

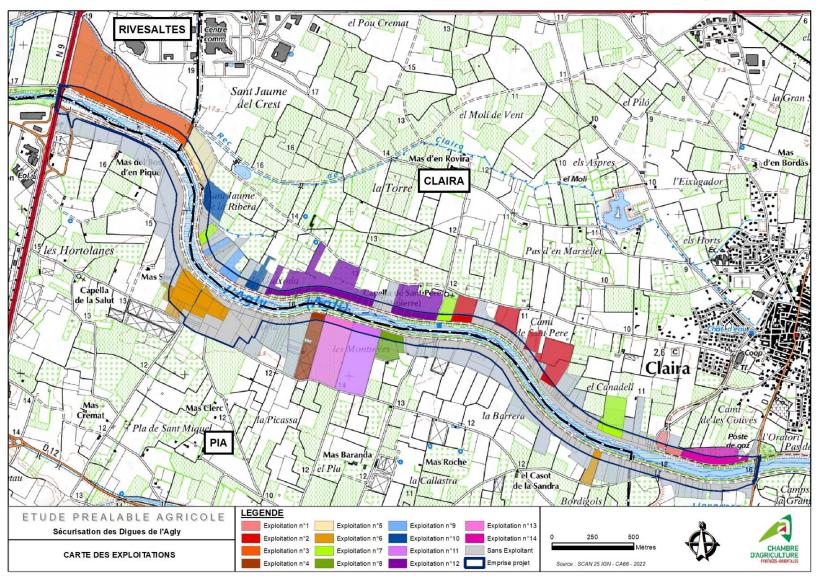


Les <u>données 2020</u> montrent que :

- ¼ des surfaces de l'emprise est en vignes (13 ha dont 2,1 ha ne sont plus cultivés)
- Les vergers (8,6 ha dont 2,6 ha ne sont plus exploités) et le maraîchage (2,6 ha dont 0,9 ha pas de production professionnelle) totalisent pratiquement ¼ des surfaces sous emprise
- Le reste se partage entre des terres/prairies (8,3 ha) non productives
- Des céréales (1,2 ha) déclarés à la PAC en 2020 mais qui ne le sont plus en 2022
- Des friches (13,2 ha) anciennes (présentes en 2000), consécutives à une rétention foncière
- Des activités et bâti isolé (cabanisation) pour 0,7 hectare.

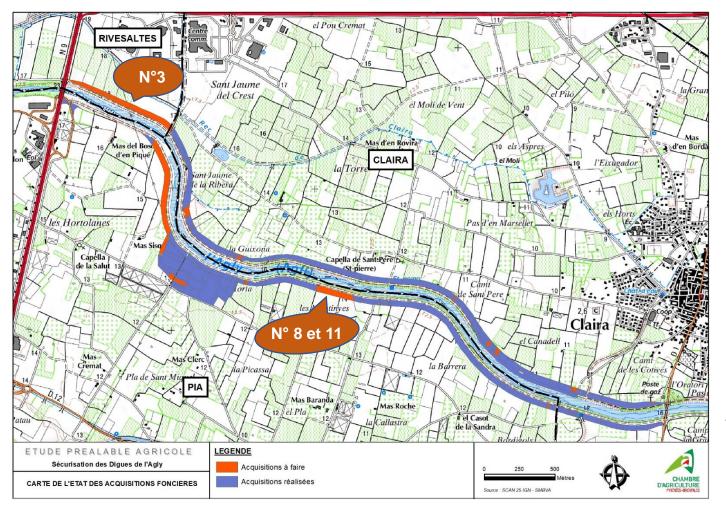
L'emprise intercepte les bouts des parcelles qui sont perpendiculaires à celle-ci ce qui minimise les impacts sur le foncier (défiguration, perte de la valeur ...). D'une surface totale des parcelles de 140,9 ha, ½ se retrouve sous l'emprise du projet soit un peu plus de 50 hectares.

Les Exploitations touchées par le projet



14 exploitations ont été identifiées et sont touchées par le projet. Elles totalisent une vingtaine d'hectares soit 40% de l'emprise.

Un foncier des exploitants en grande partie acquis



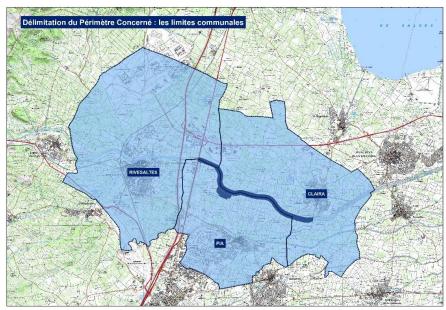
EXPLOITATIONS	Nbre Parcelles	Surf Emprise (ha)
Exploitation n°1	2	0,4
Exploitation n°2	6	0,8
Exploitation n°3	6	2,6
Exploitation n°4	2	0,3
Exploitation n°5	8	1,0
Exploitation n°6	16	5,9
Exploitation n°7	6	1,3
Exploitation n°8	2	0,5
Exploitation n°9	3	0,6
Exploitation n°10	7	0,8
Exploitation n°11	1	0,8
Exploitation n°12	20	3,2
Exploitation n°13	1	0,7
Exploitation n°14	1	1,5
TOTAL	81	20,5

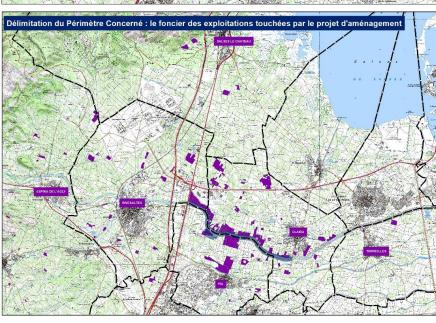
Le Département a, lorsqu'il était Maître d'Ouvrage du projet, réalisé une grande partie des acquisitions foncières. Sur les 51,3 hectares d'emprise, il en reste 8 à acquérir.

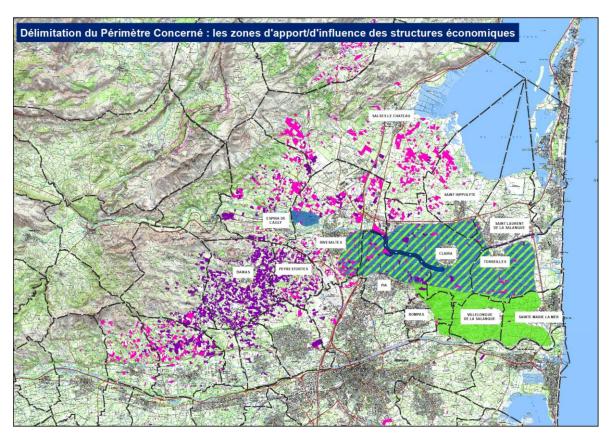
En ce qui concerne les exploitants 3 n'ont pas encore vendu leur foncier sous emprise pour une surface de 3,9 hectares. Ce sont 2,6 hectares de vignes et 1,3 hectares de maraîchage. Une concertation a été lancée par le SMBVA afin de connaître leurs intentions et trouver une solution amiable.

Le Maître d'Ouvrage a aussi permis la poursuite de l'activité dans l'emprise pour les agriculteurs ayant vendu ou non, évitant ainsi une perte prématurée du foncier concerné.

Délimitation du Périmètre Concerné



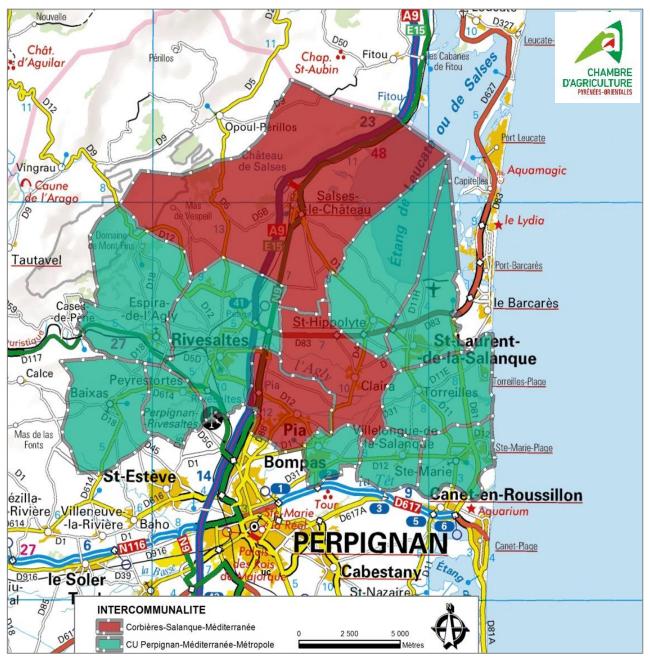




Afin de délimiter le périmètre concerné par l'ouvrage les critères retenus sont :

- Les limites communales (et non pas intercommunales celles-ci n'étant pas cohérentes)
- L'ensemble du parcellaire des exploitations directement impactées
- Les structures économiques touchées par le projet
- ⇒ 2 caves coopératives viticoles : ADV et Dom Brial
- ⇒ 1 coopérative fruits et légumes Teranéo

Le Périmètre Concerné Retenu



Ce périmètre est celui sur lequel le projet d'aménagement aura des impacts :

- 13 communes et deux inter communautés
- Un peu plus de 22 000 hectares.

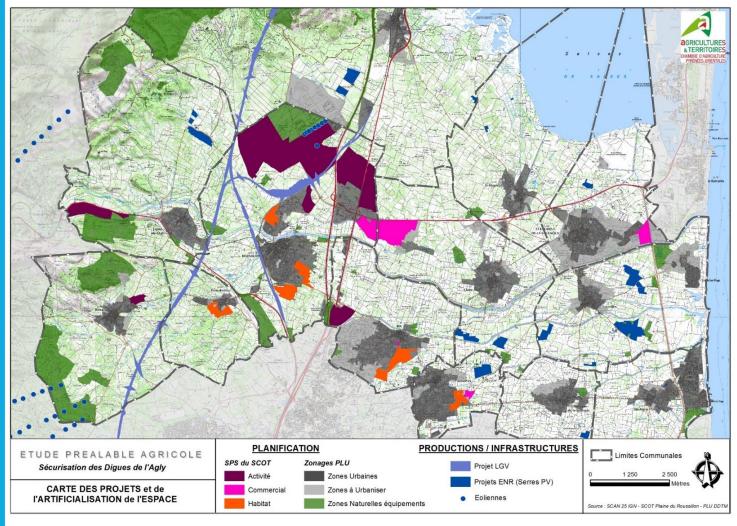
L'EPA a caractérisé l'agriculture et son poids économique dans ce territoire.

Ce dernier se partage entre :

- la plaine de la Salanque
- les terrasses viticoles de la Têt et le Crest
- des espaces naturels en bordure du Littoral ou dans les Corbières.

Il est traversé par des canaux organisés en ASA (7) et 782 forages dont la majorité sont dans la nappe quaternaire.

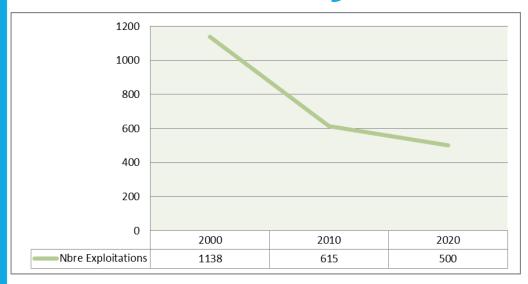
Un Périmètre Attractif

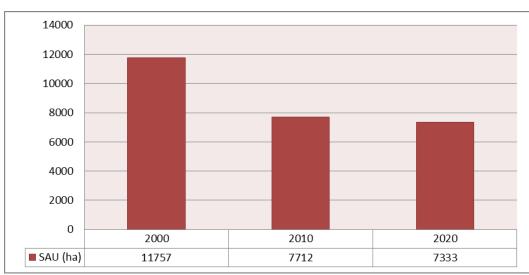


- Des zones urbanisées et urbanisables pour 13% du territoire (3731 ha)
- De nombreux équipements existants et en projets pour pratiquement 2000 ha
- Des infrastructures linéaires qui cloisonnent le territoire (A9, Projet LGV)
- Des structures liées à la production d'électricité (éoliennes, parcs solaires, serres photovoltaïques ...)

La ½ du territoire est classée en zone agricole dans les documents d'urbanisme et ⅓ en zone naturelle. Malgré ce classement une pression foncière s'exerce sur l'espace rural en particulier autour des zones de développement (Claira, Rivesaltes, Pia …) et malgré le risque inondation prégnant dans la plaine de la Salanque.

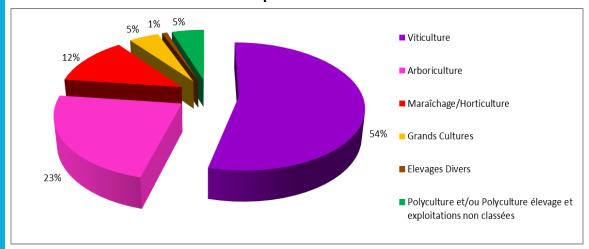
L'Agriculture dans le Périmètre





En 2020 (source RGA):

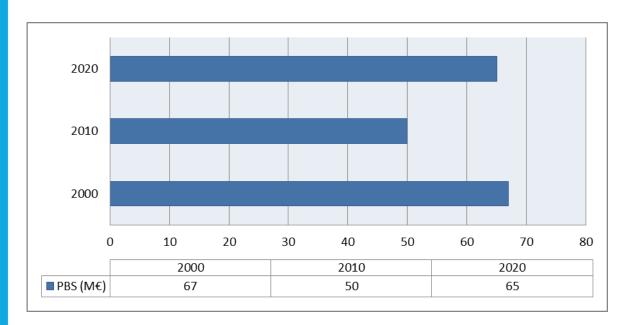
- 500 exploitations ont leur siège dans une des 13 communes
- 76% (380) sont des exploitations professionnelles
- Une baisse constante du nombre d'exploitations mais qui s'est ralentie après 2010
- Une SAU qui a chuté entre 2000 et 2010 et qui s'est stabilisé en 2020



L'orientation des Exploitations :

- La viticulture domine (1/2 des unités)
- Elle est suivie par l'arboriculture (1/4) et le maraîchage-horticulture (12%)
- Loin devant les grandes cultures et l'élevage

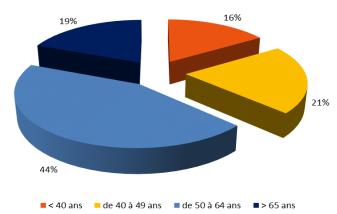
Le Poids Economique de l'Agriculture dans le Périmètre



La Production Brute Standart (PBS) peut s'assimiler à un chiffre d'affaire théorique généré par l'activité agricole.

La PBS après avoir chuté en 2010, se rapproche en 2020 de celui de 2000 avec <u>65 millions d'€</u>. Les communes viticoles dégagent la plus importante PBS.

- L'activité agricole mobilise <u>918 Unités de Travail Annuel</u> (pour les 500 exploitations)
- Malgré la baisse du nombre d'exploitations les UTA ont progressé entre 2010 (827) et 2020
- A mettre en relation avec l'augmentation de la taille moyenne des exploitation et un développement de la mécanisation.
- Une problématique du vieillissement de la population récurrente avec les 2/3 des exploitants qui ont plus de 50 ans
- Et des difficultés de transmission et de reprise successorale des exploitations, pouvant générer des friches et une rétention du foncier libérable.



PARTIE 3

Le Montant de la Compensation et les Actions Proposées



La Séquence ERC

IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS
Les effets positifs du projet devraient permettre une meilleure gestion des inondations lors d'épisodes pluvieux soudains comme en 2013/2020 et donc une sécurisation des biens et des personnes dans	L'aménagement n'amène pas à une artificialisation complète de l'emprise mais le recul des nouvelles digues de 30 mètres par rapport au lit du fleuve ampute l'espace agricole de 51,3 hectares d'une façon irréversible.
un espace vulnérable soumis à des inondations.	C'est aussi, une perte de 51,3 hectares de terres irrigables et fertiles dont plus de la $\frac{1}{2}$ est exploitée et dans un secteur fortement soumis à pression foncière (proximité littoral et
Suppression du risque de ruptures de digues (brèche) dont l'impact sur les parcelles est dévastateur au droit de la brèche.	Perpignan). Un cumul potentiel avec les compensations écologiques qui peuvent aggraver la perte de surface agricole.
Meilleure protection des cultures en cas de crues	Une diminution du parcellaire exploité par 14 exploitations. Une perte de production significative de vins de cépage/pays, d'abricotiers et de maraîchage. Une perte de volume pour les structures économiques présente, en particulier pour ADV.

EVITER

- La Priorité
- Mesures doivent être correctement étudiées

REDUIRE

COMPENSER

- Si impossible d'éviter/supprimer l'Impact
- Mesures de réduction à étudier

• Si impacts négatifs ne peuvent être évités ou réduits

• Mesures de compensation à étudier

Intérêt général du projet, lutte contre les inondations et protection des biens des personnes, ne permet pas d'éviter

Impératifs techniques de l'aménagement ne permettent pas de réduire l'impact. Utilisation pour compensations écologiques de l'espace entre les nouvelles et anciennes digues (50 hectares)

Mesures de compensation retenues

Evaluation Financière des Impacts sur l'Economie Agricole

Surfaces pour le calcul de la Compensation (issues des exploitations présentes)

Occupations	Nbre Parcelles	Surf Emprise
Vignes	37	10,90
Verger	27	6,00
Maraîchage plein champ	4	1,30
Maraîchage Abris	1	0,40
Terre	9	1,20
Prairie	1	0,30
Friche	2	0,40
TOTAL	81	20,50

Foncier en production pris en compte :

N'ont pas été retenues les surfaces vignes (2,1 ha) et vergers (2,6 ha) abandonnées et le maraîchage (0,9 ha) détenus par des non professionnels agricoles

Les céréales n'ont pas été prises en compte car non pérennes et pas présentes en 2022 et les terres, prairies et friches ne sont pas productives

A/ Impact « Amont et Production Agricole » Annuel : perte de la valeur de la production agricole basée sur les données PBS

Cultures	Surfaces (ha)	PBS 2017	Impact Amont (€)
Vignes	10,90	6500	70850
Vergers	6,00	17057	102342
Maraîchage plein Champs	1,30	14858	19315
Maraîchage Abris	0,40	90000	36000
TOTAL HECTARES	18,60		228507

Produit Brut A généré par l'économie agricole sur le périmètre d'emprise du futur ouvrage s'élève annuellement à 228 507 €

B/ Impact « Aval » Annuel: perte de la valeur ajoutée basée sur les indicateurs de l'INSEE (ratio 0,914)

	Montant	Ratio	Impact Eco AVAL (€)
Impact Aval (€)	228507	0,914	208855

Impact Economique B pour l'aval annuel s'élève à 208 855 €

Evaluation globale Amont/Aval Annuel A + B

	Annuel	PLURI ANNUELLE (10 ans)
A Impact Amont (€)	228507	2285070
B Impact Aval (€)	208855	2088550
TOTAL	437362	4373620

Impact Global Pluriannuel

La perte annuelle économique est multipliée par le nombre d'années correspondant au temps nécessaire pour reconstituer l'économie agricole touchée. 10 ans ont été ainsi estimés.

L'évaluation financière GLOBALE des Impacts du Projet est donc de 4 373 620 €

Le Montant de la Compensation Collective

Rappel du Décret

L'étude préalable comprend (...) :

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre ».

L' Evaluation Financière de l'économie perdue est donc de 4 373 620 €. Sachant qu'1€ investi dans l'agriculture génère 6,94 €

Le montant de la compensation est donc : 4 373 620 € / 6,94 soit 630 204 €

Ce Fonds de Compensation estimé à <u>630 204</u> € a pour objectif de financer des mesures de compensations collectives agricoles qui viennent en complément des indemnités habituelles versées au titre des acquisitions foncières et en réparation des impacts individuels subis par les exploitations.

Les Actions proposées pour la Compensation Collective

Ces actions sont aux bénéfices des structures collectives et économiques identifiées :

- Les deux ASA Saint Pierre et Canal du Ruisseau de Claira
- Les deux Coopératives Viticoles de Arnaud de Villeneuve et Dom Brial
- La coopérative Fruits et Légumes de Teranéo
- Les deux CUMA les Escolomines et Rivepia (gérées d'une façon collégiale)

Les actions ont été proposées à l'initiative des structures concernées et en concertation avec le SMBVA.

La répartition des montants s'est appuyée au prorata des surfaces impactées par structures.

Elles portent sur 3 volets :

1/EAU

2/ FONCIER

3/ AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Les Actions proposées pour la Compensation Collective

1/ Volet EAU:

- Deux actions communes, dites « immatérielles », aux deux ASA portant sur des diagnostics proposant des mesures pour réduire la vulnérabilité des exploitations au risque inondation et visant à améliorer la gestion collective de l'eau
- Aide aux travaux sur les installations pour l'ASA du Canal du Ruisseau de Claira afin de restaurer les capacités d'irrigation du canal
- Aide pour les équipements pour la mise en place de l'irrigation pour les deux CUMA

2/ Volet FONCIER :

- Aides pour les 2 CUMA à l'achat de foncier en compensation de la perte liée au projet d'aménagement des digues
- Aides pour le développement du vignoble de Château les Pins de Dom Brial par l'achat de foncier

3/ Volet AIDES AUX INVESTISSEMENTS:

- <u>Pour réduire la facture énergétique</u> : construction d'une centrale PV pour l'alimentation électrique de la station de l'ASA de Saint Pierre, isolation des circuits de froid (et pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments en réflexion) de Teranéo
- Achat de matériel pour les CUMA (en complément des subventions déjà existantes)
- Rénovation du verger et nouvelles plantations pour Teranéo
- Replantations de vignes, plantations de haies et mise en valeur du bâti vernaculaire pour Dom Brial
- Renouvellement du parc de futs de chêne pour vieillissement du vin, installation d'un système d'alarme pour la centrale PV et aide à la rénovation du parking pour Arnaud de Villeneuve

Les Actions proposées pour la Compensation Collective

STRUCTURES COLLECTIVES	SURFACE SOUS EMPRISE	ACTIONS	MONTANT (HT)
VOLET EAU Diagnostics communs aux deux ASA	-	1/ Diagnostic vulnérabilité des exploitations 2/ Schéma directeur de l'eau	16 000 € 24 000 €
ASA de SAINT PIERRE	10 hectares	Construction d'une centrale photovoltaïque	100 000 €
ASA du RUISSEAU du CANAL de CLAIRA	-	Restauration des capacités d'irrigation du canal	70 000 €
CUMA	7 hectares	1/ Achat de matériel 2/ Plantations/Irrigation	78 000 € 19 000 €
COOPERATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE	8,5 hectares	1/ Renouvellement du matériel de vieillissement du vin sur 2 ans 2/ Protection infra rouge centrale PV 3/ Aide Aménagement parking	34 000 € x 2 = 68 000 € 20 000 € 87 546 €
COOPERATIVE DOM BRIAL	1 hectare	1/ Achat de Foncier2/ Replantation de vignes3/ Plantation de haies4/ Mise en valeur du bâti	35 000 € 20 000 € 5 000 € 5 000 €
TERANEO	1 hectare	1/ Rénovation du Verger2/ Isolation circuits de froid	46 400 € 36 258 €
TOTAL			630 204 €